



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/509

Approbation d'une convention de licence entre les Archives Municipales – Ville de Lyon et la Société Coutot-Roehrig

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/509 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LICENCE
ENTRE LES ARCHIVES MUNICIPALES – VILLE DE LYON
ET LA SOCIETE COUTOT-ROEHRIG (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont détentrices d'informations publiques réutilisables.

L'article L 321-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que les informations figurant dans les documents produits ou reçus par l'Etat, les collectivités territoriales, les autres personnes de droit public et les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. Cette disposition permet donc notamment une réutilisation de ces informations à des fins commerciales.

Les articles L 323-1 et L 323-2 du code prévoient la rédaction d'un règlement pour définir les modalités applicables pour la réutilisation de ces informations publiques.

En application de ces dispositions, la Ville de Lyon a approuvé un règlement général de réutilisations des informations publiques, par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2016, déterminant les conditions générales de la réutilisation des informations publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance de licences de réutilisation.

La société Coutot-Roehrig, en sa qualité de professionnel de la généalogie successorale, est amenée à effectuer sur mandat du notariat, à l'occasion de l'ouverture des dossiers de succession, des recherches ayant pour but de retrouver d'éventuels héritiers et d'établir leurs droits.

Afin de faciliter les recherches de ses collaborateurs, la société souhaite pouvoir consulter tout ou partie de documents détenus par les Archives municipales, tant au niveau de ses succursales que de son siège, dans le cadre de son activité commerciale et a sollicité la Ville de Lyon afin de disposer d'une licence de réutilisation.

Il est proposé de signer un contrat de licence avec la société portant sur la réutilisation des données suivantes :

- Etat civil : registres et tables annuelles des décès (1995-1999),
- Etat civil : tables décennales des naissances (1912-2012),
- Etat civil : tables décennales des mariages (1943-2012),
- Etat civil : tables décennales des décès (1993-2012),
- Listes nominatives de recensement (partiel, 1946).

Ces documents seront utilisés pour un usage interne à la société dans le cadre de son activité de généalogie, sans diffusion au public.

Dans le cas présent, compte tenu de la quantité des données demandées (60 784 images environ) et la durée sollicitée de la mise à disposition des données (10 ans), il est proposé de signer un contrat de licence spécifique avec la société Coutot-Roehrig qui s'inscrit dans le cadre du règlement général de réutilisation des informations publiques adopté le 14 novembre 2016.

Cette licence autorise la réutilisation pour l'usage ci-dessus décrit pour une durée de 10 ans, à titre gratuit, en application du règlement général.

Le règlement prévoit le versement de frais techniques pour la fourniture des documents numériques.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 0,02 €HT par image livrée, par dérogation à la délibération n° 2016/2538 du 14 novembre 2016 approuvant les tarifs des Archives municipales. Les frais de fourniture des documents numériques s'élèvent donc à 1 215, 68 €HT.

La société Coutot-Roehrig fournit un support de 1 To de capacité nécessaire à la livraison des images.

Vu la délibération n°2016/2500 du 14 novembre 2016 ;

Vu le règlement général de réutilisation des informations publiques des Archives municipales de Lyon ;

Vu le projet de licence de réutilisation d'informations publiques ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La licence de réutilisation des informations publiques établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la Société Coutot – Roehrig est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 3- Les recettes seront titrées sur l'exercice en cours du budget des AML – Programme COLLECAR – Opération MILIGNAR- nature 70688.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET